

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION



Projet de loi n° 256 (PRIVÉ)

Loi concernant la ville d'Acton Vale

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. JACQUES BARIL

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1980

Projet de loi n° 256

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville d'Acton Vale

ATTENDU que des doutes ont été soulevés quant au pouvoir de la ville d'Acton Vale de vendre certains lots pour une somme nominale;

Qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Acton Vale que ce pouvoir soit établi de façon incontestable et que tout doute quant à la validité de ces ventes soit écarté et que, par ailleurs, une prohibition d'aliéner contenue dans un acte soit annulée;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Bagot sous les numéros 93857, 97984, 99112, 100177, 105829, 106949, 115130, 115131, 115248, 119239, 126726 et 144876 sont ratifiés à compter de leur date respective et ont transféré aux acquéreurs la propriété des lots qui y sont décrits.

2. La prohibition d'aliéner contenue dans l'acte enregistré à ce bureau sous le numéro 119239 est annulée à compter de la date de l'acte.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.